ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD85

présenté par M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 40, substituer aux mots : « de transport public de personnes réguliers » les mots: « réguliers de transport public de personnes ». II. – En conséquence, à l'alinéa 41, substituer aux mots : « de transport public de personnes à la demande » les mots: « à la demande de transport public de personnes ». III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 59, substituer aux mots : « de transport public de personnes réguliers » les mots: « réguliers de transport public de personnes ». IV. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 59, substituer aux mots : « de transport public réguliers » les mots: « réguliers de transport public ».

ART. PREMIER N° CD85

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.